



**Maison communale
Rue Martin Sandron 114
5680 – Doische**

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MAI 2025 A 19 HEURES 00

Présents : M. Pascal JACQUIEZ, Bourgmestre-Président ;
Mme Bénédicte HAMOIR, M. Luc NOEL, M. Xavier PAULY, Echevin(e)s ;
Mme Caroline DEROUBAIX, M. Eric DUBUC, M. Michel CELLIERE, M. Charles
SUPINSKI, Mme Anne-Sophie BENTZ, Mme Rosine LEFEBVRE, Mme Maud
SABLON, Conseillers.ères communaux(ales) ;

assisté de M. Sylvain COLLARD, Directeur général.

Excusés :

Absents :

Le Conseil se trouve réuni en ses lieux ordinaires pour délibérer dès 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre-Président.

**Le Président ouvre la séance.
Il est 19 h 00'.**

A l'unanimité des membres présents, et conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les membres de cette Assemblée acceptent l'ajout de 3 points supplémentaires à savoir :

- Mobilité - Opérateur de Transport de Wallonie - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 : Approbation
- Secrétariat - UVCW asbl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire extraordinaire du 20 juin 2025 : Approbation
- Secrétariat - BEP Namur - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

SEANCE PUBLIQUE

1° CPAS - Conseil CPAS - Election de plein droit de Monsieur Mickaël Geuens en remplacement d'un Conseiller démissionnaire : Décision

Le Conseil,

Vu la loi organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale ainsi que ses modifications ultérieures ;

Constatant la démission par courriel en date du 28 avril 2025 de Madame Lidwine Feyers, conseillère de l'Action sociale élue par délibération du conseil communal du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement par un membre présenté par le groupe politique DOISCHE A COEUR ; **Vu** l'acte de présentation daté du 16 mai 2025 du groupe politique DOISCHE A COEUR proposant la candidature de Monsieur Mickaël Geuens en tant que Conseiller de l'Action Sociale en remplacement de la Conseillère CPAS démissionnaire ; **Considérant** que l'acte de présentation de ce candidat répond aux conditions de l'article 10 du décret précité et a été déposé entre les mains du Bourgmestre assisté de Monsieur le Directeur général en date du 16 mai 2025 ; **Considérant** que le candidat proposé continue à remplir les conditions d'éligibilité et ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 7 à 9 du décret précité ; **Vu** les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE que, conformément à l'article 12 et 14 du décret précité, est **élu de plein droit Conseiller de l'Action Sociale, Monsieur Mickaël Geuens** ;

Le Président procède à la proclamation du résultat de l'élection et observe que l'élu ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité ;

La présente délibération sera transmise, accompagnée de ses pièces justificatives, à Monsieur le Président du CPAS.

Monsieur Mickaël Geuens sera invité à prêter serment entre les mains du Bourgmestre et ce, en présence du Directeur général.

Dans les quinze jours qui suivent la notification de la décision, un recours devant le Conseil d'État est ouvert au conseil communal, au centre public d'action sociale, ainsi qu'aux membres dont l'élection a été annulée et aux tiers intéressés, conformément à l'article 15, §1, de la loi organique des CPAS.

2° Finances - Compte communal 2024 - Arrêté ministériel d'approbation du 15 mai 2025 - Communication

Le Conseil,

A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E

Prend connaissance, en vertu des dispositions de l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale, de la décision du 15 mai 2025 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux décidant d'approuver les Comptes communaux pour l'exercice 2024.

3° Finances - Modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires n°1 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la commission prévue par l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'« à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour le budget initial 2025 était celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;

Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;

Estimant qu'il est nécessaire d'ajuster certaines allocations budgétaires ;

Vu la situation financière de la Commune ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs,

par 8 OUI et 3 NON (DEROUBAIX C., BENTZ A-S. et SABLON M.),

D E C I D E

Article 1

La proposition d'approbation de la modification budgétaire n°1 de l'année 2025 telle que reproduite ci-dessous est approuvée.

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.877.653,85	1.453.118,63
Dépenses totales exercice proprement dit	5.849.048,67	1.072.805,15
Boni / Mali exercice proprement dit	28.605,18	380.313,48
Recettes exercices antérieurs	366.504,64	0,00
Dépenses exercices antérieurs	96.105,35	573.736,21
Prélèvements en recettes	0,00	1.262.854,73
Prélèvements en dépenses	226.945,68	1.069.432,00
Recettes globales	6.244.158,49	2.715.973,36
Dépenses globales	6.172.099,70	2.715.973,36
Boni / Mali global	72.058,79	0,00

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [*En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes*] /

Néant

3. Budget participatif : Néant

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service des Finances et au Directeur financier.

4° Secrétariat - Réclamation venant du groupe Horizon Citoyen à propos de la vente des terrains communaux suite aux délibérations du conseil communal du 31 octobre 2024 (Point 9 & Point 10) - Décision ministérielle de l'Autorité de tutelle datée du 02 mai 2025 : Prise de connaissance

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Service Public de Wallonie, Département des Politiques publiques locales, daté du 2 mai 2025, relatif à la délibération n°9 du Conseil communal du 31 octobre 2024 portant sur la vente de gré à gré de terrains agricoles communaux ;

Considérant que l'arrêté examine en détail la légalité et la motivation de ladite délibération, au regard des principes de publicité, d'égalité et de transparence imposés aux autorités locales ;

Considérant notamment que :

- La commune de Doische avait décidé de vendre certains terrains agricoles à leurs locataires actuels ou à des propriétaires voisins, dans une volonté affichée de soutenir l'agriculture locale, d'assurer la viabilité économique des exploitations existantes, et de favoriser une gestion paysagère durable du territoire ;
- Une réclamation avait été introduite par le groupe politique Horizon citoyen (R. Adam, A.-S. Bentz, C. Deroubaix) contestant le choix de la vente de gré à gré sans publicité suffisante ;
- Le Service Public de Wallonie rappelle que, bien que la vente publique ne soit pas obligatoire, toute exception à la publicité doit être dûment motivée, fondée sur des critères objectifs, et accompagnée de mesures garantissant la finalité poursuivie ;
- Il est souligné que la délibération du 31 octobre 2024 ne contient pas de conditions garantissant le maintien de l'usage agricole ni l'ancrage local des acquéreurs, ce qui affaiblit la justification de la procédure dérogatoire ;
- Pour certaines parcelles boisées situées à Hastière mais appartenant à la commune de Doische, il est recommandé de mieux documenter les particularités justifiant l'absence de publicité, et de se conformer au Code forestier pour les cessions de biens boisés publics ;
- Il est aussi recommandé de disposer d'une estimation récente (moins d'un an) pour toute vente de bien communal.

Constatant qu'en son article 6, l'Arrêté impose que cette décision de l'Autorité de tutelle soit communiquée par le Collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres,

D E C I D E

Article 1

De **prendre acte** de l'arrêté du Service Public de Wallonie daté du 2 mai 2025 relatif à la vente de gré à gré de terrains agricoles et boisés communaux.

Article 2

De **considérer les recommandations formulées** dans ce document pour toute vente future de biens communaux, en particulier :

- L'exigence d'une motivation claire et complète des choix dérogatoires à la publicité ;
- La nécessité de fixer, dans la délibération, des conditions spécifiques garantissant les objectifs poursuivis (maintien de l'usage agricole, ancrage local, etc.) ;
- L'obligation de disposer d'une estimation récente pour toute parcelle mise en vente ;
- La prise en compte des dispositions du Code forestier pour les biens boisés.

5° Patrimoine - Vente de terrains communaux 2024 - Vente publique par soumission (pli fermé) - Choix du mode de vente, des conditions de l'opération de vente : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures et notamment

l'article L1122-30 stipulant "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Vu l'annulation de la délibération du 31 octobre 2024 relative à la vente de terrains communaux (Point 9) selon la méthode du gré à gré ;

Considérant la nécessité de relancer la procédure de vente de ces biens, principalement des prairies, dans le but de générer des recettes destinées au financement de projets d'investissement inscrits au budget extraordinaire 2025 ;

Vu la circulaire datée du 20 juin 2024 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Colignon, relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture (et ses modifications) ;

Constatant que notre Commune loue actuellement un certain nombre de terrains agricoles sous bail à ferme à des agriculteurs extra-locaux ;

Attendu qu'il est de la volonté de la commune de vendre certains terrains agricoles pour financer certains investissements inscrits au budget communal ;

Constatant qu'il revient au Conseil communal de fixer les conditions et les modalités de la procédure d'attribution des contrats à savoir :

- choisir entre le recours au gré à gré ou à la vente publique ;
- fixer les conditions essentielles et éventuellement substantielles de la vente ;
- fixer le prix minimum de la vente en tenant compte de l'estimation du bien ;
- fixer les modalités de la procédure d'attribution du contrat ;
- etc...

Constatant que notre Commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrales suivantes : Romerée, section B 13 C (9,3991 ha) ; Gochenée, section A 205 E (0,65 ha) ; Gochenée, section A 205 D (0,9530 ha) ; Gochenée, section A 205 G (4,718 ha) ; Gochenée, Section A 181 C (0,9468 ha) ; Doische, section Section A 86 D (9,7772 ha) ; Doische, section B 298 A (1,3483 ha) ; Doische, section B 132 Y (0,7505 ha) ; Doische, section B 110 c pie (+/- 1,65 ha) ; Matagne-la-Grande, section 54 C pie et 56 pie (Fagnes Lot 10) (+/- 1,5 ha) ; Matagne-la-Grande, section 54 C pie et 56 pie et 61 pie et 62 et 63 et 64 pie (Fagnes Lot 11) (+/- 3,2 ha) ; Matagne-la-Grande, Section B 1355 E10 pie (Fagnes Lot 9) +/- 0,9 ha ; Matagne-la-Grande, Section B 1355 E10 pie (Fagnes Lot 4) +/- 0,96 ha ;

Constatant que, pour financer d'autres investissements immobiliers, il y a lieu de vendre des terrains communaux, non générateur de revenus ;

Constatant qu'au regard de la circulaire du 20 juin 2024, deux modes de ventes sont possibles : le recours au gré à gré ou la vente publique ; **Que** la décision de vendre de gré à gré, sans publicité, à une personne devra quant à elle motivée, in concreto, au regard de l'intérêt général ;

Considérant dès lors que la vente publique par soumission (pli fermé) s'impose dans le cas d'espèce ; **Que** la vente publique par soumission est une vente aux enchères lors de laquelle les amateurs déposent leur offre par pli fermé ; le montant le plus élevé formera le prix de vente, s'il est accepté par le vendeur ;

Vu le rapport d'expertise établi par Maître Augustin de Lovinfosse fixant la valeur vénale minimale des parcelles ci-dessus ;

Constatant que, s'agissant d'un projet de décision ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, Monsieur le Directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du collège communal, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles, conformément à l'article L1124-40, §1, al. 1er, 4 du C.D.L.D. ;

Attendu que le dossier a été transmis à Monsieur le Directeur financier le 20.05.2025 conformément à l'article L1124-40 §1 du C.D.L.D. ; que ce dernier a remis un avis favorable de légalité en date du 20.05.2025 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Vu les finances communales ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres (11 voix pour)

DECIDE

Article 1

D'approuver le principe de vente et le prix minimum pour la vente publique des terrains communaux tels que repris ci-dessus :

Division	Parcelle	Superficie	Montant
Romerée	Section B 13 C	9,3991 ha	17.000,00 €/ha Soit 159.784,70 €
Gochenée	Section A 205 E	0,65 ha	13.000,00 €/ha Soit 8.450,00 €
Gochenée	Section A 205 D	0,9530 ha	10.000,00 €/ha Soit 9.530,00 €
Gochenée	Section A 205 G	4,718 ha	15.500,00 €/ha Soit 73.129,00 €
Gochenée	Section A 181 C	0,9468 ha	6.000,00 €/ha Soit 5.680,80 €
Doische	Section A 86 D	9,7772 ha	18.500,00 €/ha Soit 180.878,20 €
Doische	Section B 298 A	1,3483 ha	17.000,00 €/ha Soit 22.921,10 €
Doische	Section B 132 Y	0,7505 ha	18.500,00 €/ha Soit 13.884,25 €
Doische	Section B 110 C pie	+/- 1,65 ha	15.000,00 €/ha Soit 24.750,00 €
Matagne-la-Grande	Section 54 C pie et 56 pie (Fagnes Lot 10)	+/- 1,5 ha	12.500,00 €/ha Soit 18.750,00 €
Matagne-la-Grande	Section 54 C pie, 56 pie, 61 pie, 62, 63 et 64 pie (Fagnes Lot 11)	+/- 3,2 ha	12.500,00 €/ha Soit 40.000,00 €
Matagne-la-Grande	Section B 1355 E10 pie (Fagnes Lot 9)	+/- 0,9 ha	13.500,00 €/ha Soit 12.150,00 €
Matagne-la-Grande	Section B 1355 E10 pie (Fagnes Lot 4)	+/- 0,96 ha	13.500,00 €/ha Soit 12.960,00 €

Article 2

De choisir la vente publique par soumission (pli fermé) comme mode de vente. Tous les frais, droits et honoraires sont à charge de l'acquéreur, à l'exception de ceux qui le sont légalement à charge du vendeur.

Article 3

- **De charger** le Collège communal du suivi des dossiers jusqu'à leurs finalités et ce, conformément à la circulaire datée du 20 juin 2024 de Monsieur le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Christophe Colignon, relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;
- **De charger** le Collège communal, en collaboration avec le Notaire, Augustin de Lovinfosse à 5620 Florennes, de l'organisation de la vente publique et de la rédaction du cahier des charges régissant la présente vente y compris la publicité, la réception et l'ouverture des offres, ainsi que toute formalité afférente ;

Article 4

D'affecter les recettes au budget extraordinaire 2025.

Article 5

Transmettre la présente au Service Patrimoine pour suivi ainsi qu'au Service Finances et Monsieur Michaël Piette, Directeur Financier.

6° Patrimoine - Vente de chênes en bord de route à Romerée (Solde) - Cahier spécial des charges, et choix des firmes à consulter : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de chênes en bord de route ;

Attendu que, sur proposition de Monsieur François Delacre, Chef du Cantonnement de Viroinval, le mode de vente retenu est l'**adjudication par soumissions** ;

Considérant que l'ouverture des soumissions aura lieu le 02 juillet 2025 à 10h00 à l'Administration communale de Doische, Salle des mariages, et ce, conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 juillet 2016 ;

Vu la liste des lots ci-annexée ainsi que les clauses particulières de la vente de bois ;

Vu la liste de firmes transmises par le Cantonnement de Viroinval;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1

- **d'approuver** les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier général des charges régissant la présente vente.
- **d'approuver** la liste des firmes à consulter fournies par le Cantonnement forestier de Viroinval.

Article 2

La vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du Cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région wallonne du 07 juillet 2016 **et ce, le mercredi 02 juillet 2025 à 10 h 00, à l'Administration communale de Doische, Salle des mariages.**

Article 3

De transmettre la présente délibération pour approbation à l'Autorité Supérieure par le biais de Monsieur François Delacre - Chef du Cantonnement forestier du ressort.

7° Elections locales 2024 - Conseillers communaux : Modification du tableau de préséance : révision de la délibération du 02 décembre 2024

Le Conseil,

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par le règlement d'ordre intérieur du conseil voté pour la dernière fois en séance du 03 mai 2013 et approuvé par l'Autorité de tutelle en date du 07 juin 2013 stipulant notamment :

Article 1er

Il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal.

Article 2

Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3

Par nombre de votes obtenus, on entend: le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat (après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément aux articles L4145-11 à L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation).

En cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 4

L'ordre de préséance des conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les conseillers communaux pendant les séances du conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire.

Constatant que c'est sur base des critères précités que le tableau de préséance doit être dressé ;

Constatant que suite au décès de Monsieur Raphaël Adam, conseiller communal membre du groupe Horizon citoyen, une vacance de siège a été constatée au sein du Conseil communal. Conformément à la procédure légale, cette vacance a été comblée par l'installation de Madame Maud Sablon, 1ère candidate suppléante du groupe Horizon citoyen, lors de la séance du Conseil communal en date du 24 avril 2025, date de sa prestation de serment ;

En conséquence, le tableau de préséance du Conseil communal doit être mis à jour afin d'y intégrer Madame Maud Sablon à la place de Monsieur Raphaël Adam ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents, ARRÊTE :

Le Tableau de préséance des membres du Conseil communal comme suit :

Nom, Prénom	Groupe politique	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
JACQUIEZ Pascal	Doische à Coeur	04/01/1995	872	1	20/05/1965	1
DEROUBAIX Caroline	Horizon Citoyen	03/12/2012	240	3	22/11/1972	2
DUBUC Eric	Doische à Coeur	03/12/2018	412	5	20/10/1966	3
CELLIERE Michel	Doische à Coeur	03/12/2018	330	6	12/04/1956	4
SUPINSKI Charles	Doische à Coeur	03/12/2018	287	7	07/12/1957	5

Nom, Prénom	Groupe politique	Date de la 1ère entrée en fonction	En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections du 13 octobre 2024	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
BENTZ Anne-Sophie	Horizon Citoyen	03/12/2018	253	2	23/03/1989	6
HAMOIR Bénédicte	Doische à Coeur	02/12/2024	519	2	12/06/1978	7
NOEL Luc	Doische à Coeur	02/12/2024	459	3	09/05/1959	8
PAULY Xavier	Doische à Coeur	02/12/2024	450	4	28/08/1982	9
LEFEBVRE Rosine	Doische à Coeur	02/12/2024	271	8	23/08/1951	10
SABLON Maud	Horizon citoyen	24/04/2025	237	6	29/01/1990	11

8° Elections locales 2024 - Conseillers communaux - Déclarations facultatives d'apparement - Modifications : Prise d'acte

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1123-1 (groupes politiques), L1234-2 (asbl), L1522-4 (associations de projet), L1523-15 (intercommunales) ;

Vu aussi l'article 148 du Code wallon du logement et les statuts des sociétés de logement auxquelles notre Commune adhère ;

Vu la composition des groupes politiques au sein du conseil communal de DOISCHE à savoir Doische à Coeur (8 sièges) et Horizon Citoyen (3 sièges) ;

Considérant que les élus des listes PS, MR, Engagés, Écolo et PTB sont automatiquement reliés à leurs listes nationales wallonnes et qu'ils confirment vouloir rester attachés, respectivement, à leur liste, tandis que les élus des listes Doische à Coeur et Horizon Citoyen peuvent déposer une déclaration d'apparement ;

Considérant que les conseillers élus suivants ont déposé une déclaration d'apparement auprès du secrétariat communal :

- 1. *Pascal Jacquiez (Doische à Coeur), 2. Bénédicte Hamoir (Doische à Coeur), 3. Luc Noël (Doische à Coeur), 4. Xavier Pauly (Doische à Coeur), 5. Eric Dubuc (Doische à Coeur), 6. Michel Cellière (Doische à Coeur), 7. Charles Supinski (Doische à Coeur), 8. Raphaël Adam (Horizon Citoyen), 9. Rosine Lefebvre (Doische à Coeur), 10. Anne-Sophie Bentz (Horizon Citoyen), 11. Caroline Deroubaix (Horizon Citoyen).*

Constatant qu'à la suite du décès de Monsieur **Raphaël Adam**, conseiller communal siégeant sous la bannière du groupe **Horizon Citoyen**, survenu le 11 avril dernier, il y a lieu d'actualiser le tableau des déclarations facultatives d'apparement des membres du conseil communal conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu qu'en application des règles relatives au remplacement des conseillers communaux, **Madame Maud Sablon** a été régulièrement installée comme nouvelle conseillère communale lors de la séance du conseil communal en date du 24 avril 2025 ;

Constatant que Madame Maud Sablon a, à cet effet, transmis une déclaration d'apparement, se rattachant au **Mouvement Réformateur (MR)**, auquel appartenait également Monsieur Raphaël Adam.

Vu les dispositions légales en la matière ;

En conséquence,

A l'unanimité des membres présents,

Article 1er

Prend acte des déclarations d'apparement suivantes :

Conseiller communal	Groupe politique	Apparenté à
Pascal Jacquiez	Doische à Coeur	MR
Bénédicte Hamoir	Doische à Coeur	MR
Luc Noël	Doische à Coeur	Non apparenté
Xavier Pauly	Doische à Coeur	MR
Eric Dubuc	Doische à Coeur	MR
Michel Cellière	Doische à Coeur	MR
Charles Supinski	Doische à Coeur	MR
SABLON Maud	Horizon Citoyen	MR
Rosine Lefèbvre	Doische à Coeur	MR
Anne-Sophie Bentz	Horizon Citoyen	Les Engagés
Caroline Deroubaix	Horizon Citoyen	MR

Article 2

Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3

Le collège transmettra la composition des groupes politiques du conseil communal de Doische, avec les déclarations d'apparement, aux institutions intéressées.

9° Elections locales 2024 - Modification des groupes politiques : Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'article L1123-1 §1 du CDLD, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste ;

Vu notamment les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1 §2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), L1122-6 (remplacement en congé parental), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 13 octobre 2024, lesquelles sont devenues pleinement valides le 45ème jour après la date des élections, conformément à l'article L4146-7 du CDLD, soit le 27 novembre 2024 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 13 octobre 2024 ;

Constatant que suite au **décès de Monsieur Raphaël Adam**, conseiller communal siégeant sous l'étiquette du groupe **Horizon Citoyen**, le Conseil communal a procédé à son remplacement **conformément aux dispositions légales en vigueur**.

Lors de la séance du Conseil communal en date du 24 avril 2025, **Madame Maud Sablon** a été installée comme nouvelle conseillère communale, en qualité de **suppléante désignée sur la liste Horizon Citoyen** lors des élections communales de 2024.

En conséquence, la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal est **modifiée comme suit**, sans incidence sur la répartition globale des sièges :

- Le groupe **Horizon Citoyen** reste représenté par 3 conseillers communaux.
- Madame **Maud Sablon** est intégrée à ce groupe politique, en continuité avec son affiliation électorale initiale et en remplacement de Monsieur Raphaël Adam

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la composition des groupes politiques :

- **Liste n°8 - Doische à Coeur - 8 sièges**
1. Pascal Jacquiez (Doische à Coeur), 2. Bénédicte Hamoir (Doische à Coeur), 3. Luc Noël (Doische à Coeur), 4. Xavier Pauly (Doische à Coeur), 5. Eric Dubuc (Doische à Coeur), 6. Michel Cellière (Doische à Coeur), 7. Charles Supinski (Doische à Coeur), 8. Rosine Lefebvre (Doische à Coeur)
- **Liste n°9 - Horizon Citoyen : 3 sièges**
1. Anne-Sophie Bentz (Horizon Citoyen), 2. Caroline Deroubaix (Horizon Citoyen); 3. Maud Sablon

10° RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite - Désignation de 2 (deux) membres représentant le Collège des Commissaires aux Comptes : révision de la délibération du 19 décembre 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement

- l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;
- les articles L1231-4 à L1231-6 relatifs aux Régies communales autonomes ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein du Collège des Commissaires de la Régie communale autonome "Le Carmel de Matagne-la-Petite" ;

Vu les Statuts de la Régie Communale Autonome « Le Carmel de Matagne-la-Petite » ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 54 des Statuts susvisés relatif à la composition du Collège des Commissaires et au mode de désignation de ses membres précisant que deux commissaires doivent être conseillers communaux en dehors du Conseil d'Administration ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2024 : DOISCHE A COEUR : 8 sièges, DOISCHE A COEUR : 3 sièges ;

Vu l'article L1231-6 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant plus particulièrement que "...le contrôle de la situation financière et des comptes annuels des régies communales autonomes est confié à un collège de trois commissaires désignés par le conseil communal en dehors du conseil d'administration de la régie et dont l'un au moins à la qualité de membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises. Ce dernier excepté, les membres du collège des commissaires sont tous membres du conseil communal..." ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2024 relative à la désignation des représentants communaux au sein du Collège des Commissaires aux Comptes de la RCA Le Carmel de Matagne-la-Petite, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur),**

Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Est désigné en qualité de membres du Collège des Commissaires, organe de contrôle de la Régie Communale Autonome « Le Carmel de Matagne-la-Petite », Madame Anne-Sophie Bentz (**Horison citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils communaux.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise pour information et disposition aux personnes désignées ci-avant ainsi qu'à la srl F.C.G, Réviseurs d'entreprises.

11° Secrétariat - MT Pays des Lacs - Désignation de 3 (trois) représentants à l'Assemblée générale : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l' ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs ;

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Attendu que les activités des maisons du tourisme sont réglementées par le décret du 06.05.1999 relatif aux organisations touristiques et son arrêté d'application du 03.06.1999 ;

Constatant les statuts de l'asbl Maison du Tourisme «Pays des Lacs » et plus particulièrement l'article 6 qui détaille les règles de désignation en ce qui concerne les Communes : **Que** les représentants des Communes à l'assemblée générale sont désignés proportionnellement au Conseil communal dont ils sont issus conformément aux articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973 (Pacte culturel). Ils sont désignés suivant la clé d'Hondt au niveau de chaque commune :

- l'échevin en charge du Tourisme de chaque Commune associée est membre de droit. Afin de garantir l'application du pacte culturel, la personne désignée sera prise en compte dans la répartition politique des mandats.
- 2 membres et 2 suppléants désignés par chaque commune associée.

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2018 : Doische à Coeur : 8 sièges, Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt donne le résultat suivant : **Doische à Coeur (majorité) : 2 représentants, Horizon citoyen (Minorité) : 1 représentant ;**

Attendu, par ailleurs, que sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte des déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement des Conseillers communaux, a été

transmise aux différentes intercommunales dans la perspective de la désignation de leurs administrateurs conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein des Assemblées générales de la MT Pays des lacs, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : 1. Echevin en charge du Tourisme (Doische à Coeur) : Bénédicte Hamoir ; 2. a. Effectif : Pascal Jacquiez (Doische à Coeur) ; b. Suppléant : Charles Supinski (Doische à Coeur) ; 3. a. Effectif : Raphaël Adam (Horizon citoyen) ; b. Suppléant : Anne-Sophie Bentz (Horizon citoyen) ;

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de la MT Pays des Lacs, Madame Maud Sablon (**Horizon citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils communaux.

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux représentants désignés, ainsi qu'à l'ASBL Maison du Tourisme Pays des Lacs.

12° Secrétariat - BEP Environnement - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Environnement (BEP Environnement) ;

Attendu que l'article L1122-34, § 2, du Code de la Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les intercommunales ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-11 qui dispose que « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil; Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal. » ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2024 : Doische à coeur : 8 sièges ; Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : Doische à coeur : 4 représentants ; Horizon citoyen : 1 représentant ;

Attendu, par ailleurs, que sa délibération du 02 décembre 2024, prenant acte des déclarations individuelles d'appartenance ou de regroupement des Conseillers communaux,

a été transmise aux différentes intercommunales dans la perspective de la désignation de leurs administrateurs conformément à l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;**

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition des Groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents,**

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, Madame Maud Sablon (**horizon citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'Intercommunale concernée.

13° Secrétariat - BEP Expansion économique - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Expansion économique (BEP Expansion économique) ;

Attendu que l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les intercommunales ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-11 qui dispose que « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil; Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal. » ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2024 : Doische à coeur : 8 sièges ; Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : Doische à coeur : 4 représentants ; Horizon citoyen : 1 représentant ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à**

coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition des Groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents,**

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, Madame Maud Sablon (**Horizon citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'Intercommunale concernée.

14° Secrétariat - BEP Crématorium - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur Crématorium (BEP Crématorium) ;

Attendu que l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les intercommunales ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-11 qui dispose que « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil; Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal. » ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2024 : Doische à coeur : 8 sièges ; Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : Doische à coeur : 4 représentants ; Horizon citoyen : 1 représentant ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;**

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition des Groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents,**

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, Madame Maud Sablon (**Horizon citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'Intercommunale concernée.

15° Secrétariat - Office du Tourisme asbl - Désignation de 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 stipulant notamment "...Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure..." ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des représentants communaux au sein de l'asbl Office du Tourisme ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Attendu que les activités des offices du tourisme sont réglementées par l'arrêté du Gouvernement wallon portant codification des législations concernant le tourisme en vue de la création d'un Code wallon du Tourisme et ses Arrêtés d'exécution ;

Vu les statuts de l'Asbl Office du Tourisme de Doische, et plus particulièrement

- l'article 5 qui prévoit notamment que sont membres de droit, l'Echevin de la commune de Doische ayant le tourisme dans ses attributions et quatre personnes désignées par le Conseil communal de la Commune de Doische ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2024 : Doische à coeur : 8 sièges ; Horizon citoyen : 3 sièges ; ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité-Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **Doische à coeur (majorité) : 4 représentants, Doische à coeur (Minorité) : 1 représentant ;**

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'asbl précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Bénédicte Hamoir, Echevin du Tourisme (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Eric Dubuc (Doische à coeur), Luc Noël (Doische à coeur), et Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;**

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition des Groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents,
D E C I D E**

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'asbl précitée, Madame Maud Sablon (**Horizon citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'asbl concernée.

16° Secrétariat - INASEP - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 27 mars 2025

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement intégral des Conseils communaux dans la prolongation des élections locales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale Namuroise de Services Publics (INASEP) ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale précitée ;

Vu le Livre V du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif à la coopération entre communes (art. L1511-1 à L1561-13) et plus particulièrement l'article L1523-11 stipulant "Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal..." ;

Conformément aux Statuts coordonnés de la société Intercommunale INASEP ;

Vu sa délibération du 02.12.2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 14.10.2018 : Doische à Coeur : 8 sièges, Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : **DOISCHE A COEUR (majorité) : 4 représentants, HORIZON CITOYEN (Minorité) : 1 représentant ;**

Vu sa délibération du 27 mars 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;**

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Sur proposition des groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents**

D E C I D E

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, Madame Maud Sablon (**Horison citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'asbl concernée.

17° Secrétariat - Foyer culturel asbl - Désignation de 4 (quatre) représentants communaux : révision de la délibération du 19 décembre 2024

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, adopté par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, ainsi que ses modifications ultérieures ;

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux consécutivement aux élections communales du 13 octobre 2024, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de l'ASBL Foyer culturel de Doische ;

Vu l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, du C.D.L.D. prescrit que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Attendu que les désignations des représentants communaux se font en application de l'arrêté du 21 novembre 2013 (art. 85 et 86) fixant la représentation des pouvoirs publics au sein de l'A.G. et du C.A. des Centres culturels, dans le respect de la loi du 16.07.1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques (Pacte culturel) ;

Attendu que la dévolution des mandats est obtenue par la clef d'Hondt, mais qu'elle pourra être corrigée par la désignation d'un (de) représentant(s) avec voix consultative au sein du Conseil d'administration au cas où un (des) groupe(s) politique(s) ne se sera (seront) pas vu attribuer de mandat effectif,

Vu les statuts de l' ASBL Foyer culturel de Doische, et notamment l'article 4 qui prévoit : "...Sont membres effectifs de droit : - deux représentants désignés par le conseil provincial de la province de Namur - quatre représentants désignés par le conseil communal de la commune de Doische, ces 6 membres effectifs constituent la chambre publique au sein de l'Assemblée générale ;

Vu sa délibération du 19 décembre 2024 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'asbl précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : DOISCHE à COEUR : **Luc Noël (Echevin de la Culture), Xavier Pauly, Michel Cellière ; HORIZON CITOYEN : Raphaël Adam ;**

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

A l'unanimité des membres présents

D E C I D E

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'asbl précitée, **Madame Maud Sablon (Horison citoyen)** et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'asbl concernée.

18° Secrétariat - EthiasCo scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025, par courrier daté du 23 avril 2025 ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 6 des Statuts de ladite Association stipulant qu'elle peut s'y faire représenter :

- soit par un membre des organes responsables ou du personnel de notre administration ;
- soit par un représentant d'une autre administration o institution affiliée à notre institution.

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo) ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, A l'unanimité des membres présents,

Article 1

Approuve les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 de l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo), à savoir :

- Rapport du Conseil d'administration relatif à l'exercice 2024 - **11 oui**
- Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2024 et affectation du résultat - **11 oui**
- Décharge à donner aux administrateurs - **11 oui**
- Décharge à donner au commissaire - **11 oui**
- Désignations statutaires - **11 oui**

Article 2

Désigne Monsieur Xavier Pauly, Echevin des finances, en qualité de délégué à cette Assemblée et le charge de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil Communal.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Association d'assurances mutuelles Ethias Droit Commun (EthiasCo).

19° Secrétariat - AIS Log.D.Phi. - Ordre du jour de l'Assemblée générale du 10 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à l'asbl Lo.G.D.Phi ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025 par lettre du 05 mai 2025 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025 fixé comme suit :

1. Approbation du PV du 29 avril 2025
2. Démissions - Nominations
3. Renouvellement de l'Organe d'Administration conformément à l'article 16 de nos statuts
4. Désignation de deux commissaires aux comptes
5. Désignation de deux commissaires aux attributions des logements
- 6 Divers.

Considérant que la Commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Monsieur Eric Dubuc, conseiller communal - président de CPAS ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**A l'unanimité des membres,
DECIDE**

Article 1

de désigner au titre de délégué à l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025 de l'AIS Log.Di.Phi : **M. Eric Dubuc.**

Article 2

d'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 juin 2025 :

1. Approbation du PV du 29 avril 2025
2. Démissions - Nominations
3. Renouvellement de l'Organe d'Administration conformément à l'article 16 de nos statuts
4. Désignation de deux commissaires aux comptes
5. Désignation de deux commissaires aux attributions des logements
- 6 Divers.

Article 3

de charger son délégué de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 4

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de la présente délibération à ladite société de logement.

20° Secrétariat - ORES Assets - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 12 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatif aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de notre Commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 12 juin 2025 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux,

proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la délibération communale devra parvenir à l'intercommunale préalablement au 12 juin 2025 ; dès lors que la commune était représentée lors de l'Assemblée générale du 28 novembre 2024, cette délibération sera d'office prise en compte. Dans le cas contraire, au moins un des 5 délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion pour que la délibération puisse être prise en compte ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.ores.be/ores-assets/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; **Que** dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 12 juin 2025 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

- **Point 1 - Rapport annuel 2024 – en ce compris le rapport de rémunération**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- **Point 2 – Transfert de réserves disponibles vers l'apport indisponible et modification statutaire ad hoc**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- **Point 3 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- **Point 4 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2024**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- **Point 5 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2024**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- **Point 6 - Nominations statutaires**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

- **Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.**

à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

Article 2

de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

Article 3

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

21° Secrétariat - IMIO scr1 - Ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la prise de participation de notre Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que notre Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 par lettre datée du 21 mars 2025 ;

Considérant que notre Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal ; **Qu'il** convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 10 juin 2025 ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du conseil d'administration ;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce, conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 10 juin 2025 qui nécessitent un vote :

Article 1

D'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ;
6. Règles de rémunération des administrateurs ;
7. Renouvellement du conseil d'administration ;

Article 2

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3

De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO et aux représentants communaux suivants : **Xavier Pauly (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Michel Cellière (Doische à coeur), Rosine Lefebvre (Doische à coeur) et Caroline Deroubaix (Horizon Citoyen)**

22° Secrétariat - Les Habitations de l'Eau Noire S.C. - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 10 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable ;

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025 à 18 H 00, par courrier daté du 12 mai 2025 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 à 18 H 30, par courrier daté du 12 mai 2025 ;

Vu sa délibération en séance du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de la Société Coopérative en question et ce, jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils communaux, à savoir : Pascal Jacquiez (Doische à Coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Anne-Sophie Bentz (Horizon citoyen) ;

Considérant que l'article 147 du Code wallon du Logement dispose que "Dès lors qu'une délibération a été prise par leur conseil, les délégués rapportent la décision telle quelle à l'assemblée générale" ;

Considérant les ordres du jour transmis de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite néanmoins, dans l'esprit du Code précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans la Société Coopérative précitée ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- **Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 de la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire", à savoir :
 1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2024
 2. Rapport de rémunération des organes de gestion pour l'exercice 2024
 3. Rapport du commissaire-réviseur ;
 4. Approbation des comptes annuels 2024 (bilan, compte de résultats, affectation)
 5. Rémunérations et jetons de présence
 5. Décharge à donner aux administrateurs pour leur mandat
 6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur pour sa mission
 7. Démissions/Nominations des administrateurs
 8. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance
 9. Communications diverses
- **Approuve** les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2025 de la Société Coopérative "Les Habitations de l'Eau Noire", à savoir :
 1. Modification de l'objet social de la société
 2. Désaffiliation de la Province de Namur de l'actionnariat de la société de logement :
 3. Démission des héritiers de Monsieur Gérard Lottin, actionnaire privé, décédé en 2019
 4. Adoption des statuts coordonnés
 5. Désignation d'un mandataire chargé de passer l'acte authentique et de procéder aux formalités légales
 6. Divers

Article 2

Charge les délégués communaux d'exprimer la volonté du Conseil communal lors du vote à savoir : Pascal Jacquiez (Doische à Coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Anne-Sophie Bentz (Horizon citoyen) ;

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à la Société Coopérative précitée et aux délégués de la Commune.

23° Secrétariat - IDEFIN scrl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2025 - Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée et ce, jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir :

- **Xavier Pauly (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Michel Cellière (Doische à coeur), Rosine Lefebvre (Doische à coeur) et Anne-Sophie Bentz (Horizon citoyen) ;**

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IDEFIN du 19 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 novembre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communale et Provinciales d'octobre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

9. Désignation du commissaire réviseur d'entreprises pour la période 2025-2027 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Xavier Pauly (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Michel Cellière (Doische à coeur), Rosine Lefebvre (Doische à coeur) et Anne-Sophie Bentz (Horizon citoyen) ;**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale.

24° Secrétariat - BEP Namur - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "Bureau Economique de la Province de Namur" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;**

Vu sa délibération du 28 mai 2025 relative à la désignation de Madame Maud Sablon, conseillère communale Horizon citoyen, en remplacement de Monsieur Raphaël Adam, décédé en date du 11 avril 2025, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'intercommunale précitée ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Namur" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Namur du 17 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 - Attribution ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communales et Provinciales d'octobre 2024 - Désignation des administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
12. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
13. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Maud Sablon (Horizon citoyen)**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'intercommunale et aux représentants communaux.

25° Secrétariat - BEP Environnement - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "BEP Environnement" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à**

coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;

Vu sa délibération du 28 mai 2025 relative à la désignation de Madame Maud Sablon, conseillère communale Horizon citoyen, en remplacement de Monsieur Raphaël Adam, décédé en date du 11 avril 2025, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'intercommunale précitée ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Environnement" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale "BEP Environnement" du 17 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2025 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 - Attribution ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Prise de participation dans l'ASBL "Communauté d'énergie partagée by BEP" en cours de création ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
11. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communales et Provinciales d'octobre 2024 - Désignation des administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

12. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
13. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Maud Sablon (Horizon citoyen)**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale.

26° Secrétariat - BEP Expansion économique - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "BEP Expansion économique" ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;

Vu sa délibération du 28 mai 2025 relative à la désignation de Madame Maud Sablon, conseillère communale Horizon citoyen, en remplacement de Monsieur Raphaël Adam, décédé en date du 11 avril 2025, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'intercommunale précitée ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Expansion économique" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Expansion économique du 17 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Désignation d'un commissaire parmi les réviseurs d'entreprises pour la période 2025-2027 - Attribution ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communales et Provinciales d'octobre 2024 - Désignation des administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
11. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
12. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Maud Sablon (Horizon citoyen)**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale.

27° Secrétariat - BEP Crématorium - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Considérant que la Commune est affiliée à la société Intercommunale "BEP Crématorium" ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 par courrier du 12 mai 2025 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux aux assemblées générales de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;

Vu sa délibération du 28 mai 2025 relative à la désignation de Madame Maud Sablon, conseillère communale Horizon citoyen, en remplacement de Monsieur Raphaël Adam, décédé

en date du 11 avril 2025, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'intercommunale précitée ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil Communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil Communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les délégués de chaque commune rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale "BEP Crématorium" ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les finances communales ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

d'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale BEP Crématorium du 17 juin 2025 qui nécessitent un vote :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 26 novembre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
2. Approbation du Rapport d'Activités 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
3. Approbation des Comptes 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions
4. Rapport du Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
5. Approbation du Rapport de Rémunérations établi en application de l'article L6421-1 du CDLD ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
6. Approbation du Rapport de Gestion 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
7. Approbation du Rapport Spécifique de prises de participations ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
8. Approbation des Cooptations à la suite des Elections Communales et Provinciales d'octobre 2024 ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
9. Renouvellement du Conseil d'administration à la suite des Elections communales et Provinciales d'octobre 2024 - Désignation des administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
10. Décharge aux Administrateurs ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;
11. Décharge au Réviseur ;
Votes exprimés : 11 oui, 0 non, 0 abstentions ;

Article 2

d'adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle à savoir :

- **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Maud Sablon (Horizon citoyen)**

Article 3

d'adresser une expédition de la présente à l'Intercommunale.

28° Secrétariat - INASEP scl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 25 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de notre Commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP, en abrégé ;

Vu sa délibération du 27 mars 2025 portant désignation des représentants de notre Commune aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence, Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Xavier Pauly (Doische à coeur), Rosine Lefebvre (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;

Vu sa délibération du 28 mai 2025 relative à la désignation de Madame Maud Sablon, conseillère communale Horizon citoyen, en remplacement de Monsieur Raphaël Adam, décédé en date du 11 avril 2025, en qualité de représentant communal aux assemblées générales de l'intercommunale précitée ;

Vu la lettre du 24 avril 2025 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire le mercredi 25 juin 2025 à 17 H 30 et extraordinaire le mercredi 25 juin 2025 à 16 H 30 en son siège social sis 1b, rue des Vieux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de ladite assemblée générale ;

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

A R R E T E :

Article 1er

Décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2025 :

Point 1 : Présentation du rapport annuel de gestion sur l'exercice 2024

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 2 : Présentation du bilan, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (réviseur), du rapport annuel du Comité de rémunération, de la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services et proposition d'approbation des comptes arrêtés au 31/12/2024 et de l'affectation des résultats 2024

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 3 : Décharge aux Administrateurs

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 4 : Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 5 : Rapport spécifique sur les prises de participation

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 6 : Renouvellement intégral du Conseil d'administration

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Point 7 : Désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2025-2026-2027

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2025 :

Point 1 : Reprise des réseaux de distribution d'eau de Cerfontaine, Walcourt, Houyet, Florennes. Actes notariés de régularisation

Votes exprimés : 11 oui - 0 non - 0 abstentions

Mandat de vote exprimé : positif

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour. Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire programmée le 25 juin 2025 ainsi que toute autre assemblée générale ordinaire et extraordinaire ultérieure, avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celles du 25 juin 2025 ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux.

29° Cimetière - Cimetières de Gimnée - Romerée – Vodelée - Soulme - Mise fin au droit de concession : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures et l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 exécutant le décret du 6 mars ;

Considérant qu'en date du 16 octobre 2023, un acte du Bourgmestre a constaté l'état d'abandon ou l'expiration de l'octroi des concessions sur les terrains concédés désignés ci-dessous ;

GIMNEE

1. ANTOINE-GILBERT-HEBETTE
2. ERNOULD-MASSART
3. GUION-MORIMONT
4. GUISLAIN-COUVREUR
5. MORIMONT-GILBERT
6. THIRIFAY-JOURDAIN

VODELEE

1. BEUDET-PONSELET
2. MAROTTE-MASSON

ROMEREE

1. PREILLON Gustave
2. Tour béton avec souche
3. TOUR BETON 1
4. TOUR BETON 2
5. TOUR BETON 3

SOULME

1. MINGEOT Esther

2. HAYARD-BERTRAND

Considérant que cet acte a été affiché sur le lieu de sépulture et à l'entrée du cimetière du 16 octobre 2023 au 08 novembre 2024 soit durant un an au moins ;

Considérant qu'à ce jour, ces tombes sur les terrains concédés désignés ci-dessus n'ont pas été remises en état ou leur acte de concession n'a pas été renouvelé ;

Considérant le caractère d'importance historique locale de certaines sépultures ;

**Sur proposition du collège communal,
Décide à l'unanimité :**

Article 1

Il est mis fin au 28 mai 2025, au droit de concession portant sur le terrain désigné ci-dessus.

Article 2

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine funéraire, les sépultures d'importance historique locale feront l'objet de mesures de préservation.

30° Secrétariat : Curitas SA : convention pour la collecte des déchets textiles ménagers - Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de l'environnement et les dispositions relatives à la gestion des déchets ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la nécessité d'organiser et d'optimiser la collecte des déchets textiles ménagers afin de favoriser leur réutilisation et leur recyclage ;

Vu la convention entre l'Administration communale de Doische et la SA Curitas, régissant les modalités de collectes, de transport et de traitement des déchets textiles ;

Considérant que cette convention permettrait d'améliorer la gestion des déchets textiles en réduisant leur impact environnemental ;

Considérant qu'il convient de garantir un service efficace aux citoyens tout en respectant les obligations légales en matière de gestions des déchets ;

Constatant que la présente convention est valable à partir du 01 juin 2025, et ce, pour une durée de deux ans ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Pour ces motifs, à l'unanimité,
D E C I D E**

Article 1er

Approuve la convention relative à la collecte des déchets textiles ménagers conclue entre l'Administration Communale de Doische et la SA Curitas.

Article 2

Charge le Bourgmestre et le Directeur général de signer la présente convention pour compte de l'Administration en exécution de la présente décision.

Article 3

Transmet la présente information aux autorités compétentes pour information et exécution.

31° Secrétariat - Décret régional du 29 mars 2018 - Rapport de rémunérations 2025 - Exercice 2024 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire datée du 19 avril 2022 de Monsieur Christophe Colignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative au rapport de rémunérations 2022 (exercice 2021) ,

Attendu que ledit décret insère notamment un article L6421-1 dans le C.D.L.D. qui prévoit en substance que :

- le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent,;
- ce rapport est adopté par le Conseil communal ; - le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du C.D.L.D., et en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignées par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Constatant que ces documents doivent être transmis pour le 1er juillet 2025 au Gouvernement wallon via l'application <https://registre-institutionnel.wallonie.be> ;

Vu le rapport de rémunération 2025 pour l'exercice 2024 ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article unique

D'adopter le rapport de rémunération 2025 de la Commune de Doische pour l'exercice 2024 ;

En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport et la présente délibération au Gouvernement wallon.

32° Secrétariat - Voyage des Aînés 2025 - Définition des modalités d'organisation et détermination de la quote-part des participants : ratification de la délibération du Collège communal du 24 mars 2025

A l'unanimité des membres présents, la délibération précitée est ratifiée

33° Service ATL - Convention ONE-Opérateur d'accueil extrascolaire sélectionné dans le cadre du projet pilote visant à financer des postes de responsable de projet (RP) dans les accueils extrascolaires de type 1 : Approbation

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (décret ATL), tel que modifié à ce jour ;

Vu les dispositions légales relatives à la gestion des ressources humaines au sein des communes, notamment la nouvelle loi communale et le décret du 22 novembre 2007 organisant la tutelle sur les communes ;

Vu les obligations liées à la subvention attribuée (affectation à un poste de responsable de projet spécifiquement mentionné dans le contrat, qualifications requises, dépôt des documents via le Portail Pro.ONE.be) ;

Considérant l'opportunité d'élargir la capacité d'action en matière de coordination de l'accueil extrascolaire, en cohérence avec les objectifs de qualité poursuivis par l'ONE ;

Vu la lettre de l'ONE datée du 30 avril 2025 annonçant l'acceptation de la candidature de la Commune de Doische au projet pilote « Responsable de projet » dans le cadre de l'accueil extrascolaire de type 1 ;

Vu la proposition de convention à signer avec l'ONE relative à ce projet pilote, précisant que, sur base des 12 767 présences annuelles d'enfants enregistrées en 2023-2024, la Commune de Doische peut bénéficier d'une subvention équivalente à **0,5 ETP** pour le poste de responsable de projet ;

Considérant que la Commune a actuellement engagé une personne dans cette fonction à hauteur de **0,11 ETP** uniquement ;

Considérant l'intérêt d'optimiser l'utilisation de la subvention octroyée pour mieux encadrer les accueils extrascolaires répartis sur trois implantations scolaires (Gimnée, Matagne-la-Petite et Vodelée) ;

Considérant qu'un courriel a été adressé à l'ONE afin de vérifier la **possibilité de répartir l'ETP de 0,5** sur plusieurs personnes tout en respectant les conditions de la convention et du décret ATL ;

**En conséquence, à l'unanimité,
DECIDE**

Article 1

De prendre acte de l'acceptation du projet pilote « Responsable de projet » par l'ONE et de la possibilité de bénéficier d'un volume subventionné de **0,5 ETP**.

Article 2

D'autoriser la responsable de projet à poursuivre les démarches auprès de l'ONE afin d'obtenir confirmation quant à la **répartition de ce 0,5 ETP sur plusieurs agents**, et ce, dans le respect des exigences contractuelles et légales.

Article 3

De déterminer l'identité du second agent en cas d'accord de l'ONE pour une répartition sur plusieurs agents : Mme Isabelle Buyens

Article 4

De mandater la responsable de projet pour, en fonction du retour de l'ONE, transmettre les documents requis via le Portail Pro.ONE.be.

34° Culture - Action Sculpture - Convention de partenariat 2025-2026 : Convention globale et locale de partenariat : Approbation

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

- **Approuve** la convention globale de partenariat dans le cadre de la 18ème édition du projet "Action Sculpture 2025-2026".
- **Approuve** la convention locale de partenariat entre le Centre culturel de Doische, l'artiste à savoir Monsieur Vincent Strebelle, et notre Commune.

Article 2

Charge Monsieur Pascal Jacquiez, Bourgmestre et Monsieur Sylvain Collard, Directeur général, de signer lesdites conventions au nom de notre Commune

35° Secrétariat - Questions orales d'actualité des conseillers

Le Conseil,

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 75 à 77 relatifs au droit, pour les membres du Conseil communal, de poser des questions écrites et orales d'actualité au Collège communal ;

Considérant que l'article 77 prévoit que lors de chaque réunion du conseil communal, une fois terminé l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance publique, le président accorde la parole aux membres du conseil qui la demandent afin de poser des questions orales d'actualité au collège communal, étant entendu qu'il l'accorde selon l'ordre des demandes et, en cas de demandes simultanées, selon l'ordre du tableau de préséance tel qu'il est établi au Titre Ier, Chapitre 1er, du présent règlement ;

Qu'il est répondu aux questions orales :

- soit séance tenante ;
- soit lors de la prochaine réunion du conseil communal, avant que le président accorde la parole afin que, le cas échéant, de nouvelles questions orales d'actualité soient posées ;

PREND ACTE :

Article 1er

des questions posées par les conseillers et de la réponse formulées, reprises ci-dessous :

- Intervention de Madame Anne-Sophie Bentz, Conseillère HORIZON CITOYEN
Madame la Conseillère interroge le collège sur le dossier concernant la procédure de recrutement d'un agent technique en chef en qualité de Chef du Service Travaux. Il lui est répondu que la procédure a été annulée. En effet, les deux candidats retenus à la suite du dépôt des candidatures ont, en cours de procédure, annulé leur participation. Une réflexion doit avoir lieu prochainement sur ce dossier et sera relancé dans les prochains mois.
-

36° Secrétariat - Mérite Sportif Communal 2024 : Proclamation

Le Conseil,

Vu le budget communal 2025 adopté en séance du 21 décembre 2024 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Au vu de l'article L3331-2, 4° stipulant que "...il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

- des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire..."

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 764/33201-02 du budget 2025 à titre de subside communal pour le Mérite Sportif 2024 ;

Considérant que ce subside est décerné en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, les articles L3331-1 à L3331-8 ne sont pas d'application ;

Considérant que suite à l'avis paru dans le feuillet communal et sur le site internet communal ainsi que sur la page facebook communal, plusieurs candidatures au titre de Mérite Sportif 2024 :

Considérant que le jury, constitué par délibération du 30 janvier 2025, a examiné les candidatures reçues et a proposé d'attribuer les « Mérites Sportifs 2024 » aux personnes et associations suivantes :

- **Mérite sportif individuel :**
Laurine Demeulemeester (cyclisme), pour sa saison exceptionnelle tant sur route (14 victoires, 9 podiums, 3e au Tour du Limbourg, plusieurs titres de vice-championne) qu'en cyclocross, où elle s'est notamment imposée lors de l'épreuve de Coupe du Monde à Namur.
- **Mérite sportif collectif féminin :**
Le groupe des 6 danseuses de l'ASBL Variation Danse, avec la chorégraphie "Âmes", saluée à de nombreux concours : 1ers prix à Reims et Nivelles, Trophée d'Or à Charleville (avec félicitations du jury) et distinction au Dancité Festival de Bruxelles.
- **Mérite sportif collectif masculin :**
- *L'équipe première senior du Volley Fagnard Doische*, pour sa brillante saison, conclue par une victoire en Coupe de la Province (face à des équipes de division supérieure) et une montée en Promotion via le tour des deuxièmes.

Vu les finances communales ,

Vu les dispositions légales en la matière ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité, Décide :

Article 1

D'attribuer les Mérites Sportifs 2024 suivant l'avis du Jury constitué à

- **Mérite sportif individuel :**
Laurine Demeulemeester (cyclisme), pour sa saison exceptionnelle tant sur route (14 victoires, 9 podiums, 3e au Tour du Limbourg, plusieurs titres de vice-championne) qu'en cyclocross, où elle s'est notamment imposée lors de l'épreuve de Coupe du Monde à Namur.
- **Mérite sportif collectif féminin :**
Le groupe des 6 danseuses de l'ASBL Variation Danse, avec la chorégraphie "Âmes", saluée à de nombreux concours : 1ers prix à Reims et Nivelles, Trophée d'Or à Charleville (avec félicitations du jury) et distinction au Dancité Festival de Bruxelles.
- **Mérite sportif collectif masculin :**
L'équipe première seniors du Volley Fagnard Doische, pour sa brillante saison, conclue par une victoire en Coupe de la Province (face à des équipes de division supérieure) et une montée en Promotion via le tour des deuxièmes.

Article 2

D'octroyer une somme de 500,00 € à titre d'encouragement à chaque Mérite.

Article 3

La présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour pièce justificative.

37° Secrétariat - Mérite Culturel Communal 2024 : Proclamation

Le Conseil,

Vu le budget communal 2025 adopté en séance du 21 décembre 2024 ;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Au vu de l'article L3331-2, 4° stipulant que "...il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public à l'exclusion :

- **des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire..."**

Considérant qu'une somme a été portée à l'art 762/332-03 du budget 2025 à titre de subside communal pour le Mérite Culturel 2024 ;

Considérant que ce subside est décerné en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire ;

Attendu qu'au vu de l'article L3331-2, CDLD, les articles L3331-1 à L3331-8 ne sont pas d'application ;

En exécution de la délibération du 21 décembre 2022 du Conseil communal donnant délégation de pouvoir au Collège communal concernant l'octroi des subventions figurant nominativement au budget, des subventions en nature, des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que suite à l'avis paru dans le feuillet communal, plusieurs candidatures au titre de Mérite Culturel 2024 nous sont parvenues ;

Considérant que le jury a examiné les candidatures reçues et propose d'attribuer le « Mérite Culturel 2024 » à Michel Hubert, dirigeant passionné de la chorale La Cantilène, en y associant avec émotion son épouse Marie-José Roegiers ;

Pour ces motifs,

A l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'attribuer le Mérite Culturel 2024 Michel Hubert, dirigeant passionné de la chorale La Cantilène, en y associant avec émotion son épouse Marie-José Roegiers.

Article 2

D'octroyer une somme de 500,00 € à titre d'encouragement.

Article 3

La présente sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour pièce justificative.

38° Mobilité - Opérateur de Transport de Wallonie - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que notre Commune bénéficie d'une part B lui conférant le droit de participer aux Assemblées Générales de l'Opérateur de Transport de Wallonie, en abrégé OTW, avec voix consultative ;

Considérant que Monsieur Xavier Pauly, Echevin est désigné comme représentant de notre Commune aux Assemblées Générales de l'OTW ;

Vu le courrier du 12 mai 2025 de l'OTW annonçant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le mercredi 11 juin 2025 à 14h30, dans les locaux de l'UCM, chaussée de Marche, 637 à 5100 WIERDE et qui sera suivie par une Assemblée Générale extraordinaire ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire approuvé par le Conseil d'administration du 9 avril 2025, lequel reprend les points suivants :

1. Rapport du Conseil d'administration
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024
4. Affectation du résultat
5. Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire approuvé par le Conseil d'administration du 9 avril 2025, lequel reprend le point suivant :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Vu les dispositions légales en la matière ;

Après en avoir délibéré,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents (11 voix pour)

D E C I D E

Article 1

de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour

A. de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 11 juin 2025 :

1. Rapport du Conseil d'administration ;
2. Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes ;
3. Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2024 ;
4. Affectation du résultat ;
5. Décharge aux administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie ;
6. Décharge aux Commissaires aux Comptes ;

B. de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Opérateur de Transport de Wallonie du 11 juin 2025 :

1. Modifications statutaires (révision portant sur l'article 6.2 relatif aux actions de catégorie B)

Article 2

de transmettre une copie de la présente délibération.

39° Secrétariat - UVCW asbl - Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire extraordinaire du 20 juin 2025 : Approbation

Le Conseil,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004, porte codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, sous l'intitulé « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

Considérant que la Commune de Doische est associée à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale ordinaire du 20 juin 2025 par courriel daté du 20 mai 2025 ;

Considérant que la commune est représentée par 1 délégué à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par Monsieur Xavier Pauly ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

Point 1 : Coup d'œil sur l'année communale 2024, par Anne Barzin, Présidente de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Point 2 : Présentation des comptes :

- Comptes 2024 :
 - Présentation ;
 - Rapport du Commissaire (Jean NICOLET, CDP NB&C°, Réviseur d'entreprises) ;
- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;
- Désignation d'un réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les Comptes 2025, 2026 et 2027 ;
- Budget 2025;

Point 3 : Renouvellement du CA

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'asbl Union des Villes et Communes ;

Considérant que dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré en séance publique,

Pour ces motifs, à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

Article 1

D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie qui se tiendra le 20 juin 2025.

Article 2

De charger son délégué à cette assemblée de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en séance du 28 mai 2025.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente.

Article 4

De transmettre la présente délibération à l'Asbl Union des Villes et des Communes de Wallonie et à notre délégué.

40° Secrétariat - BEP Namur - Assemblée générale - Désignation des 5 (cinq) représentants communaux : révision de la délibération du 30 janvier 2025

Le Conseil,

Attendu qu'à la suite du renouvellement général des Conseils Communaux, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune aux assemblées générales de l'Association intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur (B.E.P.) ;

Attendu que l'article L1122-34, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation attribue au Conseil communal la compétence de nommer ses représentants dans les intercommunales ;

Vu le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1523-11 qui dispose que « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil; Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal. » ;

Vu sa délibération du 02 décembre 2024 prenant acte de la composition des groupes politiques au sein du Conseil communal telle que cette composition résulte des élections communales du 13 octobre 2024 : Doische à coeur : 8 sièges ; Horizon citoyen : 3 sièges ;

Attendu que l'application de la règle proportionnelle des sièges suivant la clé d'Hondt en prenant le clivage Majorité/Minorité donne le résultat suivant pour les Assemblées générales des Intercommunales : Doische à coeur : 4 représentants ; Horizon citoyen : 1 représentant ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2025 relative à la désignation des représentants communaux au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, et ce jusqu'à la date du renouvellement générale des Conseils Communaux, à savoir : **Michel Cellière (Doische à coeur), Charles Supinski (Doische à coeur), Pascal Jacquiez (Doische à coeur), Bénédicte Hamoir (Doische à coeur), Raphaël Adam (Horizon citoyen) ;**

Vu le décès de Monsieur Raphaël Adam, en date du 11 avril 2025 ;

Constatant qu'il y a lieu de remplacer Monsieur Raphaël Adam dans sa fonction de représentant communal ;

Vu les dispositions légales en la matière ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition des Groupes politiques,
A l'unanimité des membres présents,**

Article 1

Est désigné en qualité de représentant communal au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale précitée, Madame Maud Sablon (**Horison citoyen**) et ce, pour toute la durée de la présente législature en remplacement de Monsieur Raphaël Adam.

Article 2

Les présentes désignations sont valables jusqu'à la date du renouvellement général des Conseils Communaux ;

Article 3

Expédition de la présente délibération sera transmise aux délégués désignés ainsi qu'à l'Intercommunale concernée.

HUIS CLOS

41° Personnel enseignant

La séance est terminée, il est 19 h 42'
Le Président lève la séance.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Sylvain Collard

Pascal Jacquiez

Ce procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) en séance du Conseil communal du 03 juillet 2025

[illegible]

[illegible]